

A tous les bénéficiaires de rente

Lugano, 14 mai 2024

Chères Mesdames,
Chers Messieurs,

L'Assemblée annuelle des Délégués de la Fondazione di Previdenza EFG SA (Fondazione), qui précède la notification à toutes les parties intéressées, s'est achevée avec succès.

Vous trouverez ci-dessous les principales informations sur les sujets clés.

1 - Rapport annuel 2023

Le Conseil de Fondation (Conseil) a approuvé le Rapport annuel 2023 lors de sa séance du 29 avril 2024 et l'a présenté à l'Assemblée des Délégués le 13 mai 2024.

2023 a été une année plutôt favorable pour les marchés financiers. Grâce à la performance positive réalisée, la Fondazione est passée à une situation de sur-couverture globale, avec un taux de **102%** au 31.12.2023.

Grâce à la politique de communication opportune, transparente et étendue adoptée, le Rapport annuel de la Fondazione est intentionnellement détaillé (disponible en italien et en anglais). Nous invitons chaleureusement chacun à consulter le document que vous trouvez à l'adresse suivante: <https://www.efginternational.com/ch/fondazione-prev>

2 - Mise en œuvre de la stratégie d'appariement des flux de caisse pour le fonds de pension interne

Au cours de l'année 2023, le Steering Committee Pension Funds EFG (comité mis en place à l'automne 2019 par l'employeur EFG dans le but de définir les solutions de prévoyance à adopter pour l'ensemble des employés d'EFG), avec le soutien de l'expert en matière de prévoyance professionnelle Towers Watson, a travaillé à la révision de l'Asset Allocation du pool de retraités de la Fondazione (CPR) dans le but de faire correspondre les flux de caisse futurs attendus pour le paiement des rentes avec les liquidités générées par un portefeuille d'obligations (stratégie Cash-Flow Matching - CFM).

Après approbation du Conseil, les activités de mise en œuvre de la stratégie CFM ont été achevées entre juillet et septembre 2023 et ont généré un investissement d'environ CHF 520 millions du patrimoine de la CPR dans des obligations individuelles correspondant aux flux de caisse attendus pour le paiement des pensions au cours des 22 prochaines années. Le flux de caisse des quelque 10 années restantes de la durée de vie de la CPR (environ CHF 100 millions) est actuellement investi dans des fonds immobiliers non cotés.

La différence positive entre le taux technique et le rendement attendu du portefeuille d'obligations et de fonds immobiliers non cotés sera utilisée pour constituer des réserves afin de couvrir les coûts administratifs et de gestion d'actifs futurs, le risque de défaut de crédit et de déclassement des obligations, la volatilité du secteur des biens immobiliers non cotés et, au fil du temps, une provision supplémentaire pour la longévité.

3 – Composition du Conseil de Fondation

Lors de sa réunion annuelle de mai 2023, l'Assemblée des Délégués de la Fondazione a rempli son obligation d'élire les quatre représentants des assurés actifs au Conseil de Fondation pour le mandat de quatre ans 6/2023 - 6/2027.

Les nouveaux représentants des assurés actifs - Massimo Antonini, Andrea Russi, Antonella Spaggiari et Giordano Battaini - ont pris leurs fonctions lors de la première séance du Conseil en juin 2023. Suite au départ de Andrea Russi le 31.10.2023, le premier successeur élu, Matteo Gianini, est entré officiellement en fonction lors de la réunion du Conseil de novembre 2023.

En décembre 2023, l'employeur EFG a renouvelé le mandat de 3 de ses 4 représentants, Yves Bersier, Dimitrios Politis et Jacques-André Schneider pour la prochaine période de quatre ans, tandis que Ioanna Archimandriti est déjà en charge jusqu'à la fin de 2025.

Nous tenons à remercier tous les employés qui se sont rendus disponibles en présentant leur candidature, les membres sortants pour leur travail et souhaitons bonne chance aux membres élus.

4 – Règlement de prévoyance et autres documents officiels

La nouvelle Loi fédérale sur la protection des données (nLPD) est entrée en vigueur le 01.09.2023. Elle améliore le traitement des données personnelles et accorde de nouveaux droits aux personnes concernées. Cet important changement législatif s'accompagne également d'un certain nombre d'obligations pour les entreprises, obligations auxquelles la Fondazione s'est conformée. A cet égard, outre quelques changements de forme dans le Règlement de prévoyance et le Règlement relatif à l'organisation, une Déclaration sur la protection des données et une Directive sur la protection des données ont été rédigées.

5 – Formulaire de confirmation du partenariat

Nous profitons de l'occasion pour vous informer que notre "Formulaire de confirmation du partenariat" a été mis à jour. Il s'agit du document requis par le cohabitant survivant pour faire valoir son droit à la rente pour les partenaires (conformément à l'article 42 du Règlement de prévoyance).

Tous les documents mentionnés aux points 4 et 5 sont publiés à l'adresse suivante:
<https://www.efginternational.com/ch/fondazione-prev>.

Pour toute information complémentaire, l'Administration peut être contactée par courriel (fondazioneprev@efgbank.com) ou par téléphone au +41 58 808 2019.

Meilleures salutations



Yves Bersier
Président du Conseil



Michele Casartelli
Responsable Administratif

C.p.c.:

- Autorità di Vigilanza sulle Fondazioni e LPP della Svizzera orientale, Piazza Stazione 4a, 6602 Muralto
- PricewaterhouseCoopers AG, Piazza Indipendenza 1, CP, 6900 Lugano
- Willis Towers Watson, Talstrasse 62, 8021 Zürich